



Prestation de service pour le suivi des mouillages communaux

Date limite de remise des offres
Lundi 19 octobre 2026 (inclus)



Dossier suivi par : Lizaig PRIJAC (Chargée du développement de la Ville et du littoral)
email: ddv@plouguerneau.bzh ou 02 98 28 67 16

ARTICLE 1 – OBJET ET OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet de confier au(x) prestataire(s) le suivi des mouillages situés dans les ports de la commune de Plouguerneau (Korejou, Porz Gwenn, Porz Grac'h, Lilia, Kerazan) ainsi que dans les Zones de Mouillages et d'Équipements Légers ZMEL de Keridaouen, du Reun, de Lost An Aod et de Mogueran.

Les mouillages qui font l'objet de la présente consultation sont répartis en deux lots (voir détail et cartographies en annexes) :

- **lot 1** : le port du **Korejou et la ZMEL de Mogueran** - *Annexe 1* -
Comprenant pour le port du Korejou 250 mouillages et pour la ZMEL de Mogueran 25 mouillages. **Soit un total de 275 mouillages pour ce lot**
- **lot 2** : les ports de **Porz Gwenn, Porz Grac'h, Lilia et Kerazan** ainsi que les ZMEL de l'anse de **Keridaouen, du Reun, de Lost An Aod** - *Annexe 1* -

Comprenant pour les ports de Porz Gwenn 55 mouillages, de Porz Grac'h 37 mouillages, de Kerazan 28 mouillages et de Lilia 139 mouillages (soit un total de 259 mouillages dans les ports pour ce lot).

Comprenant pour les ZMEL de Lost An Aod 20 mouillages, de Keridaouen 10 mouillages, du Reun 25 mouillages (soit un total de 55 mouillages dans les ZMEL de ce lot).

Soit un total de 314 mouillages pour ce lot.

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA PRESTATION

La prestation a pour objet le suivi des mouillages et des autorisations de mouillages de l'ensemble des navires à l'intérieur des ports communaux à dominante plaisance de la commune et des ZMEL, ainsi que le suivi de l'état des infrastructures portuaires.

Missions confiées au(x) prestataires(s) :

Attribution des mouillages dans les ports communaux et ZMEL

- **rassembler** les demandes d'autorisation de mouillage sur corps-mort comprenant :
 - le formulaire de demande d'attribution de mouillage - *Annexe 2* - ;
 - la carte de circulation ou l'acte de francisation du navire
 - l'attestation d'assurance en cours de validité et couvrant les dommages causés au tiers et aux ouvrages, le renflouement et enlèvement éventuel de l'épave de leur navireet **centraliser** les formulaires de changement de navire et/ou d'emplacement - *Annexe 2* – mais aussi de renonciation à un mouillage – *Annexe 2* - ;
- **vérifier la conformité** des demandes (si dossiers incomplets relancer les usagers). Rejeter certains dossiers qui, au vu de leurs caractéristiques et en fonction des règles applicables figurant dans le règlement d'exploitation et de police, ne pourront être acceptés dans le port ou la ZMEL souhaité(e) ;
- **proposer une affectation** de la demande des usagers en fonction de la disponibilité dans les ports et/ou ZMEL demandés et des caractéristiques du navire ;
- **tenir à jour les mouvements** des mouillages dans un tableau en commun avec la mairie et effectuer les modifications dès que nécessaire ;
- **tenir la liste d'attente** dans l'ordre chronologique en fonction des mouillages possibles et dans le respect des impératifs techniques liés aux navires ;
- **préparer les dossiers** (bilan annuel comportant les mouvements des mouillages, des propositions de plan de mouillage, pré-affectation des mouillages...) pour la Commission d'Attribution des Mouillages (CAM) qui se réunit une fois par semestre (idéalement en mars et septembre) ;
- **informer les usagers** des ports communaux sur les réglementations en vigueur notamment sur le règlement d'exploitation et de police des ports communaux ainsi que le règlement - *Annexe 2* - qui s'impose aux ZMEL - *Annexe 2* -.

Gestion des moyens techniques

- **estimer les besoins de matériels** pour les blocs corps-mort dans les ports communaux ainsi que les lignes de mouillages des corps-mort dit de « passage », bouées de chenal et de signalisation. Transmission à la commune pour inscription dans le budget annexe des ports.
- **gérer les stocks de matériels** permettant la mise en place de corps-mort dans les ports communaux et d'entretien corps-mort dit de « passage » et d'entretien du chenal.
- **vérifier le bon état** des installations de mouillage dans les ports communaux (blocs corps-morts à la charge de la commune et lignes de mouillage à la charge du titulaire de mouillage). Les installations des mouillages (blocs corps-morts et ligne de mouillages) dans les ZMEL étant à la charge du titulaire de mouillage ;
- **alerter** sans délai la commune de toute infraction et dégradation constatée ou de tout élément de nature à porter atteinte à la sécurité du plan d'eau ou des usagers des ports et ZMEL ;
- **vérifier le bon entretien de l'ensemble des corps-mort** situés dans les ports communaux ainsi que des lignes de mouillage réservées aux navires dites de « passage » et le chenal;
- **mettre en place avec l'aide de la commune les blocs corps-mort dans les ports communaux** (selon les plans de mouillage).

Ne sont pas confiées dans le cadre de cette consultation les missions suivantes :

- les pouvoirs de police portuaire détenus par le Maire ;
- la convocation et l'animation de la CAM ;
- la préparation et l'animation du Conseil Portuaire ou encore des réunions de travail ;
- l'organisation de l'entretien et la maintenance des installations portuaires et des espaces littoraux communaux ;
- la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public maritime (autorisation de mouillage, d'occupation temporaire d'infrastructures portuaires...)
- le chiffrage des besoins en matière de fonctionnement et d'investissement pour l'élaboration du budget annexe des ports ;
- les demandes de circulation sur l'estran ;
- la gestion, le traitement et le suivi des dossiers ponctuels liés à la vie du littoral ;
- l'émission des factures ;
- l'encaissement des redevances.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA MISSION

La prestation est prévue pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente convention. Elle sera tacitement reconduite deux fois pour une durée de deux ans, sauf dénonciation par l'une des parties avant l'échéance de la période en cours.

Un courrier informant l'opérateur de la reconduction du présent contrat sera transmis dans le mois qui précède la date anniversaire de la signature du contrat.

Chacune des parties pourra s'opposer à la reconduction en informant l'autre partie par écrit avant l'échéance. La convention pourra également être résiliée en cas de non-respect des engagements, manquement grave, cessation d'activité ou impossibilité de poursuivre la mission.

La durée totale de la convention ne pourra excéder six (6) ans.

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATIONS DU OU DES PRESTATAIRES

Le(s) prestataire(s) déclarent accepter les conditions, le règlement d'exploitation et de police des ports, le règlement de police des ZMEL, le règlement d'exploitation des ZMEL, (cf. annexe 2) et tous arrêtés particuliers en cours d'exercice.

Le(s) prestataire(s) ne peuvent être tenus, au même titre que la commune, pour responsable(s) des dégâts, dégradations ou vols dont pourraient faire l'objet (de la part de tiers) les navires amarrés dans les enceintes des ports et ZMEL.

Le(s) prestataire(s) doivent s'assurer pour les risques mettant en cause leur responsabilité civile dans le cadre de leurs attributions.

ARTICLE 5 – MONTANT DE LA PRESTATION

Le montant de la prestation ne devra pas dépasser 6 400 € par an pour l'ensemble des lots.

ARTICLE 6 – CONTENU DE L'OFFRE DU OU DES PRESTATAIRES(S)

- Un devis comprenant :
 - le coût de revient unitaire d'un mouillage dans un port communal
 - le coût de revient unitaire d'un mouillage dans une ZMEL
 - le coût de revient total de l'entretien du chenal par port communaux
 - le **montant global** devra correspondre à la formule suivante :
Coût de revient unitaire d'un mouillage dans un port x le nombre de mouillage total dans le ou les ports + Coût de revient unitaire d'un mouillage dans une ZMEL x le nombre total de mouillages dans une ou plusieurs ZMEL + Coût total de l'entretien du chenal par ports communaux (achats de bouées et entretien de l'information nautique dans les chenaux d'accès)
- Une note méthodologique décrivant la manière dont le(s) prestataire(s) comptent conduire la mission ainsi qu'un descriptif des moyens disponibles pour assurer les missions décrites dans le présent cahier des charges.

ANNEXE 1

PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DU OU DES PRESTATAIRES

Préambule

Depuis 2003, la commune de Plouguerneau est responsable de la gestion de 7 ports : Le Korejou, Porz Grac'h, Porz Gwenn, Lilia, Kerazan, Perroz et Le Passage.

L'intervention du ou des prestataires ne concerne que 5 de ces ports. Ces derniers regroupent environ 500 mouillages sur corps-mort.

Les blocs corps-mort sont à la charge de la commune qui en est le propriétaire, le suivi de ses blocs devant se faire par le(s) prestataire(s). La ligne de mouillage (manilles, chaîne, aussière, flotteur) sont à la charge et sous la responsabilité de l'utilisateur.

Depuis 2015, la commune de Plouguerneau est gestionnaire pour une durée de 15 ans de 5 Zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) dans les anse de Lost An Aod, Keridaouen, Perroz, Le Reun et Mogueran. L'intervention du ou des prestataires ne concerne que 4 de ces 5 ZMEL. Ces dernières regroupent 80 mouillages sur corps-mort.

Les blocs corps-mort ainsi que les lignes de mouillage (manille, chaîne, aussière, flotteur) sont la charge et sous la responsabilité de l'utilisateur.

LOT 1
LE PORT DU KOREJOU ET LA ZMEL DE MOGUERAN

Le lot 1 comporte environ **275 mouillages au total**.

PORT DU KOREJOU

Actuellement le port du Korejou (15 hectares), situé dans l'anse du même nom, compte environ **250 mouillages** (comprenant les mouillages de l'extension du port par la création d'une zone d'hivernage (en cours d'instruction par les services de l'État)



Points GPS	Coordonnées en Lambert RGF 93	
	X	Y
CJ1	147 354,57	6 862 825,59
CJ2	147 261,02	6 862 508,15
CJ3	147 403,90	6 862 322,03
CJ4	147 555,39	6 862 472,95
CJ5	147 586,37	6 862 467,28
CJ6	147 843,06	6 862 540,49
CJ7	147 893,91	6 862 539,01
CJ8	147 864,96	6 862 793,69
CJ9	147 706,07	6 862 855,66

ZMEL DE MOGUERAN

A proximité du port du Korejou on retrouve la ZMEL de Mogueran qui compte **25 mouillages autorisés**. On retrouve à proximité de cette ZMEL un parking et des rampes d'accès facilitant la mise à l'eau des navires.



Points GPS	Coordonnées en Lambert RGF 93	
	X	Y
MA	147706,93	6862255,87
MB	147803,46	6862215,65
MC	147824,52	6862287,78
MD	147902,40	6862280,67
ME	147973,10	6862228,33
MF	147988,04	6862039,85
MG	147824,02	6862036,56
MH	147823,74	6822154,46
MI	147690,37	6862218,05
MJ	1498099,42	6862209,47
MK	148178,06	6862197,33
ML	148151,40	6862111,77

MM	148076,93	6862130,96
----	-----------	------------

LOT 2
LES PORTS DE PORZ GWENN, PORZ GRAC'H, LILIA ET KERAZAN
LES ZMEL DES ANSES DU REUN, DE LOST AN AOD, DE KERIDAOUEN

Le lot 2 compte actuellement environ **314 mouillages**.

PORT de PORZ GWENN

Le port de Porz Gwenn compte environ **55 mouillages** pour une superficie de près de 2,5 hectares.



Points GPS	Coordonnées en Lambert RGF 93	
	X	Y
PGw1	145 460,33	6 863 291,69
PGw2	145 246,51	6 863 351,41
PGw3	145 325,08	6 863 455,64
PGw4	145 330,73	6 863 577,90
PGw5	145 398,55	6 863 575,50
PGw6	145 512,18	6 863 362,94
PGw7	145 442,63	6 863 493,08

PORT de PORZ GRAC'H

Le port de Porz Grac'h compte environ **37 mouillages** pour une superficie de près de 1,8 hectares



Points GPS	Coordonnées en Lambert RGF 93	
	X	Y
PGr1	144 844,12	6 8693 305,87
PGr2	144 629,77	6 863 289,95
PGr3	144 559,69	6 863 465,60
PGr4	144 625,32	6 863 479,61
PGr5	144 772,18	6 863 422,85
PGr6	144 612,43	6 863 333,56

PORT de LILIA

Le port de Lilia compte environ **139 mouillages**. C'est un port attractif, le second en terme de capacité d'accueil sur la commune de Plouguerneau (après le port du Korejou)



Points GPS	Coordonnées en Lambert RGF 93	
	X	Y
L1	143 460,12	6 862 338,27
L2	143 100,54	6 862 363,39
L3	143 107,29	6 862 459,94
L4	142 943,44	6 862 568,84
L5	142 950,34	6 862 690,80
L6	143 088,65	6 862 819,69
L7	143 113,13	6 863 070,21
L8	143 239,43	6 863 061,31
L9	143 246,20	6 863 157,49
L10	143 450,11	6 863 143,07
L11	143 442,79	6 863 047,01
L12	143 299,23	6 862,869,73
L13	143 261,79	6 862 544,66

PORT de KERAZAN

Le port de Kerazan compte environ 28 mouillages autorisés pour une superficie de près de 2,5 hectares.



Points GPS	Coordonnées en Lambert RGF 93	
	X	Y
K1	143 465,79	6 861 175,63
K2	143 375,82	6 860 981,80
K3	143 639,24	6 860 903,10
K4	143 672,05	6 860 976,90
K5	143 650,07	6 860 972,80
K6	143 614,44	6 860 978,35
K7	143 624,18	6 861 018,04
K8	143 471,90	6 861 195,70

ZMEL du REUN

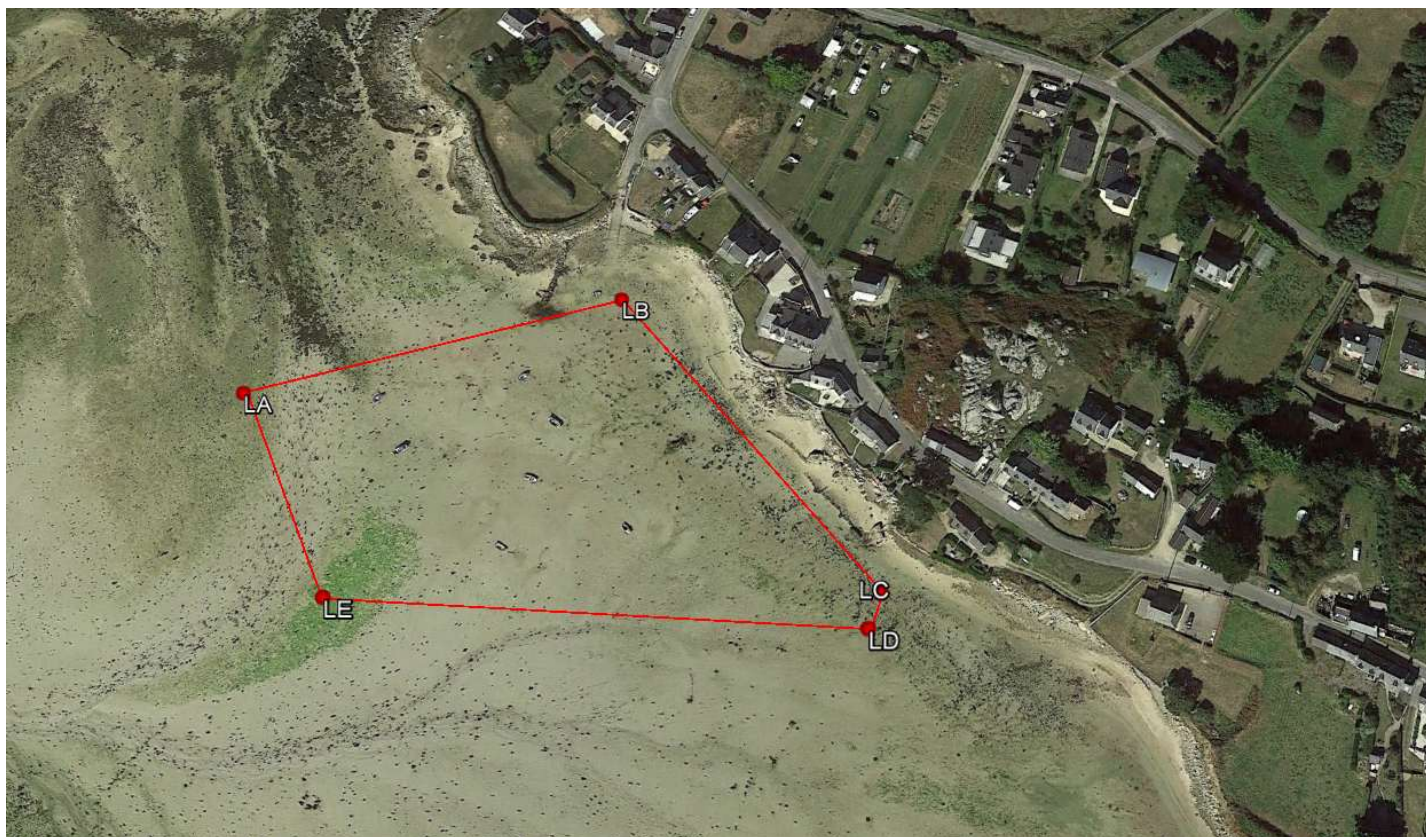
La zone du Reun compte 25 mouillages autorisés.



Points GPS	Coordonnées en Lambert RGF 93	
	X	Y
RA	143 609,99	6 862 884,92
RB	143 667,88	6 862 873,16
RC	143 702,79	6 862 936,81
RD	143 738,57	6 862 936,79
RE	143 747,59	6 862 844,41
RF	143 677,41	6 862 747,53
RG	143 586,41	6 862 800,01
RH	143 878,08	6 862 860,42
RI	143 994,36	6 862 861,36
RJ	143 993,55	6 862 797,21
RK	143 952,04	6 862 707,51
RL	143 882,73	6 862 673,21
RM	143 855,61	6 862 667,21
RN	143 764,20	6 862 634,02
RO	143 738,26	6 862 655,44

ZMEL de LOST AN AOD

La zone de Lost An Aod compte 20 mouillages autorisés.



Points GPS	Coordonnées en Lambert RGF 93	
	X	Y
LA	144 633,31	6 863 002,64
LB	144 760,81	6 863039,13
LC	144 859,82	6 862 928,50
LD	144 855,18	6 862 916,54
LE	144 670,40	6 862 928,25

ZMEL de KERIDAOUEN

L'anse de Keridaouen compte 10 mouillages autorisés.



Points GPS	Coordonnées en Lambert RGF 93	
	X	Y
KA	143 687,49	6 861 043,36
KB	143 760,84	6 860 979,26
KC	143 813,37	6 861 014,24
KD	143 807,70	6 861 137,33

Annexe 2

LES RÈGLEMENTS

- Arrêté municipal n°A-DDV2025-CT-04 portant règlement d'exploitation et de police des ports communaux de Plouguerneau
Comprenant notamment les formulaires de :
 - => demande d'attribution de mouillage ;
 - => changement de navire et/ou d'emplacement ;
 - => renonciation à un mouillage.
- Arrêté interpréfectoral n°2015183-0007 portant règlement de police des ZMEL
- Arrêté municipal n°A-DDV2020-CT-36 portant règlement d'exploitation des ZMEL